

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-143**

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 18 septembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Fédération de chasse de la
Haute-Vienne

Convention relative à la
gestion des déchets de
venaison du grand gibier

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD et M. Jean-Claude DUPUY.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrice DELAGE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Christiane BARRY

Rapporteur : P. ROUX

Considérant qu'au regard de la recrudescence de la tuberculose bovine dans le département, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a été appelée à participer au financement de la gestion des déchets de venaison du grand gibier par le versement d'une contribution auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que son territoire est couvert par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 portant déclaration d'infection et définissant des mesures de surveillance ;

Considérant que cet arrêté prévoit que la Fédération de Chasse collecte et assure l'élimination des co-produits issus de la pratique de la chasse via une société d'équarrissage, afin d'empêcher la propagation de la tuberculose bovine au sein de la faune sauvage et des exploitations agricoles que le financement du traitement des déchets de venaison est à la charge de la Fédération Départementale qui sollicite des partenariats financiers ;

Considérant la nécessité de gérer collectivement les déchets de venaison pour des raisons de salubrité publique et dans l'intérêt agricole des éleveurs bovins ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord de principe pour participer au financement des déchets de venaison sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, ouverte à tous les territoires de chasse de la Communauté de Communes, mais aussi aux communes souhaitant faire équarrir les animaux de faune sauvage trouvés morts suite à des collisions routières ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200925-DC2020880275-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Affichage le **01 OCT. 2020**

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne fixant les obligations de chacune des parties, telle qu'annexée aux présentes.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200925-DC2020880275-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication